

**MAIRIE DU POUJOL SUR ORB**  
**PROCES VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**1<sup>er</sup> février 2024**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Municipal : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12

**Date de la convocation :** 25/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 1<sup>er</sup> février à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

**Présents :** Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Guillaume CIANCIO, Cindy CIECIERSKI, Bernadette GUIRAUD, Christophe MAUREL, Marie-France MAUREL, André RIGAL, Yves ROBIN, et Fabien SCHURRER.

**Absents :** Christine FERRET, Malvine MORERA et Laurent RUDELLE

**Pouvoirs :** Christine FERRET donne pouvoir à Lucienne ANDRIEU  
Malvine MORERA donne pouvoir à Patricia ARNOLD  
Laurent RUDELLE donne pouvoir à Cindy CIECIERSKI

Marie-France MAUREL a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

**Point n°1 : Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2023**

Le PV de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

**Point n°2 : ACTUALISATION DES TARIFS CIMETIERE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 060-2022 du 05 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions au cimetière pour l'année 2023 comme suit :

- Concession trentenaire : 140 € les 2m2
- Concession cinquantenaire : 150 € le m2

Il propose la révision des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit

- Concession trentenaire : 144 € les 2 m2
- Concession cinquantenaire : 155 € le m2

Il fait part ensuite au conseil municipal de la délibération 060-2022 du 05 décembre 2022 fixant les tarifs du columbarium comme suit :

- Concession trentenaire pour un casier comprenant quatre urnes funéraires à 700 €

Monsieur le Maire propose la révision du tarif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 710 € pour une concession trentenaire casier columbarium

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,**  
**Par 14 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 1 ABSTENTION**

**ADOpte** les propositions de Monsieur le Maire concernant l'actualisation des tarifs cimetière, comme énoncées ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.

### Point n°3 : PRÊT BANQUE POSTALE

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 250 000,00 EUR.

#### Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A  
Montant du contrat de prêt : 250 000,00EUR  
Durée du contrat de prêt : 15ans  
Objet du contrat de prêt : financer la revitalisation du centre ancien

#### Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2039

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 250 000 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 13/02/2024, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,95 %

base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

#### Commission

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

#### Article 2: Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, par 15 voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention**

**ACCEPTE** la proposition de la Banque Postale ci-dessus détaillée

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

### Point n°4 : AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION HERAULT ENERGIES – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'énergie,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants

**Vu** la convention constitutive d'adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » jointe en annexe.

**Considérant** que la commune du Poujol sur Orb a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

**Considérant** que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

**Considérant** que les Syndicats d'Énergies de l'Hérault, du Gard, s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

**Considérant** que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

**Considérant** que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

**Considérant** que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Énergie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

**Considérant** que ce groupement présente un intérêt pour la commune du Poujol sur Orb au regard de ses besoins propres,

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,  
Par 15 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION**

**PREND ACTE** de la dissolution du précédent groupement de commande,

**VALIDE L'ADHÉSION** de la commune du Poujol sur Orb au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire:

- à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune du Poujol sur Orb

**AUTORISE** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

**AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune du Poujol sur Orb

**APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies,

**S'ENGAGE**

- à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune du Poujol sur Orb est partie prenante
- à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune du Poujol sur Orb est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

#### **Point n°5 : AUTORISATION DE SIGNATURE DEVIS DIAGNOSTIC AMIANTE MAISON DE RETRAITE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs entreprises ont été contactées afin de fournir des devis concernant le diagnostic amiante de la maison de retraite, la maison Fautre et la maison Dorde.

En effet, avant de procéder à la démolition des bâtiments maison de retraite, la maison Fautre et la maison Dorde, il est nécessaire de procéder à la recherche d'amiante.

Les devis réceptionnés sont les suivants :

SARL 2A protection : 8 092.97 € TTC

DEKRA : 10 620 € TTC

OCCI Expertise : 9 684 € TTC

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,  
Par 15 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de la société SARL 2A protection pour un montant total de 6 744.14 € HT soit 8 092.97 € TTC et tous les documents qui s'y rapportent.

**Point n°6 : SUBVENTION ECOLE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été demandé par l'école du Grand Cèdre, une subvention de 400€ concernant la mise en place d'abonnements à destination de élèves.

Ce montant vient en complément de la subvention annuelle versée par la collectivité à la coopérative scolaire.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,  
Par 15 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION**

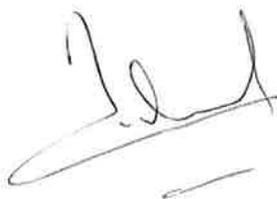
**APPROUVE** l'attribution de la subvention de 400€ à l'école du Grand Cèdre.

**QUESTIONS DIVERSES**

- Le Conseil Municipal des Jeunes Elus (CMJE) se réunira le mercredi 28 février 2024 de 10h à 11h.
- Des devis concernant les modules du skate park ont été demandés
- Suite à l'extinction de l'éclairage public sur la commune de minuit à 5 heures depuis le 15 janvier 2024, des zones restaient allumées. Des réglages ont été effectués et le problème a été résolu (rue de la Farenque)
- La première édition de la Gazette du Pujol sur Orb est sortie. Un exemplaire a été distribué aux enfants de l'école. Elle est à votre disposition dans les commerces de la commune ainsi que sur demande à la mairie.

La séance est levée à 20 heures 30

**La secrétaire de séance  
Madame Marie-France MAUREL**



**Le Maire  
Monsieur Yves ROBIN**

